N° ARRT 263-2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SORIGNY

Dossier n° AP0372502640001

Date de dépôt : 20/07/2026
Date d'affichage en mairie : /
Demandeur : SARL ICOM
Représenté par M. CRUCIANI Stéphane
Pour : la pose d'une pré enseigne
Adresse du terrain : 54 rue Nationale, à SORIGNY (37250)

ARRÊTÉ
Autorisant l'installation d'une pré enseigne au nom de la commune de SORIGNY

Le maire de sorigny,

VU la déclaration préalable présentée le 20/07/2026 par la SARL ICOM, représentée par M. CRUCIANI Stéphane, demeurant 17 Traverse Souque Negre à LA DETROUSSE (13112) ;

VU l'objet de la déclaration :
- Pour l'installation d'une pré enseigne d'une superficie de 4 m² parallèle à la façade (pignon);
- Sur un terrain situé 54 rue Nationale, à SORIGNY (37250) ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ;

ARRETE

Article Unique

La SARL ICOM, représentée par M. CRUCIANI Stéphane est autorisée à installer une pré enseigne d'une superficie de 4 m² parallèle à la façade (pignon), au 54 rue Nationale, 37250 SORIGNY.

Fait à **SORIGNY**, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Alain ESNAULT

MAIRIE DE SORIGNY (Indre et Loire)

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

NB : Cette autorisation donne droit à une taxe selon la délibération n° 2025-03-26 en date du 25 mars 2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr